

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

La part du paysage dans les Parcs naturels régionaux

Après 20 ans de loi Paysage



GUIDE

AVRIL 2013



S O M M A I R E

Préambule	P4
Connaissance des paysages	P6
Protection et gestion des paysages	P8
Sensibilisation et concertation	P10



© Parc naturel des Pyrénées Ariégeoises



Paysage et aménagement du territoire

P12

Paysage et nature

P14

Conclusion

P15

Préambule



© Parc naturel des Pyrénées Ariégeoises

Reflets de la diversité des paysages français, les Parcs ont toujours mis au cœur de leur démarche et de leurs projets la notion de paysage, sans forcément employer ce mot. Le décret de 1967, qui officialise leur naissance, les définit ainsi : « le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes peut être classé en « Parc naturel régional » lorsqu'il présente un intérêt particulier, par la qualité de son patrimoine naturel et culturel, pour la détente, le repos des hommes et le tourisme, et qu'il importe de le protéger et de l'organiser ». Sans être directement nommé, le paysage est présent dans les esprits, relié aux notions de cadre de vie et de tourisme.

La loi Paysage de 1993 va inscrire dans le texte, et à la demande du réseau, la vocation des Parcs à préserver les paysages. Elle donne une portée juridique à la charte dans son article 2 : « Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte ». Dès lors, davantage de chargés de mission paysage sont recrutés dans les équipes des Parcs pour répondre à cette mission et la problématique est intégrée plus directement dans les thèmes agricoles et environnementaux. Vingt ans plus tard, de très nombreuses actions ont été expérimentées et développées, chaque

territoire mettant en œuvre des outils existants ou créant ses propres outils. Il est temps aujourd'hui de voir quelles sont les pratiques paysagères des Parcs, dans un esprit de partage des connaissances et des expériences vers les autres Parcs et d'autres territoires.



EXTRAIT DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI 93-24 DU 8 JANVIER 1993 SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

« Art. L. 244-1. - Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. »

Chaque Parc ayant une manière spécifique de fonctionner, liée à la diversité des territoires et des acteurs, les outils mis en œuvres sont très variés. L'importance donnée au paysage n'est pas la même d'un Parc à l'autre, celui-ci étant souvent associé au domaine de l'urbanisme avec le recrutement d'un chargé de mission polyvalent. Ceci est lié à la transversalité du paysage qui, par une seule entrée, permet d'aborder de très nombreuses thématiques comme l'urbanisme, l'économie, l'écologie, l'agriculture, l'énergie, l'habitat, etc. Initialement, le paysage a souvent été réduit à sa dimension esthétique. Aujourd'hui il n'en est rien et de nombreux travaux sont basés sur une approche paysagère. La Fédération des

Parcs a initié en 2004 le réseau Urbanisme et Paysage, créant ainsi un lieu d'échange et de partage entre les Parcs.

Les pratiques paysagères des Parcs s'organisent autour de trois démarches intimement liées à leurs missions : connaître, protéger/gérer et sensibiliser. Abordées séparément dans cette synthèse, elles sont pourtant souvent indissociables dans les faits. Ces pratiques paysagères peuvent être mises en œuvre pour amener à d'autres disciplines aux enjeux complexes à saisir pour les élus et les habitants, comme le sont l'urbanisme et l'écologie. C'est pourquoi ces deux thématiques sont plus particulièrement développées dans cette synthèse.



« Les préoccupations paysagères ont toujours été au cœur de la démarche et du projet des Parcs, puisqu'il leur revient d'organiser la rencontre entre un terroir, une nature et une communauté humaine pétrie d'histoire, un savoir-faire et une culture. Telle est précisément la définition du paysage.

Forts de la pluridisciplinarité de leurs équipes, les Parcs ont déployé leurs méthodes, leurs pratiques et enfin leur capacité de créativité et d'expérimentation.

En un sens, les chartes des Parcs constituent autant de projets co-construits de paysages innomés qui hiérarchisent les enjeux, déterminent les orientations et les biais, les soutiens à apporter et la gouvernance à mettre en place.

Chacun des projets impliquant les Parcs tend à préserver les paysages traditionnels, naturels et culturels. Leurs interventions en ce sens sont aussi nombreuses que variées.

Par le passé, la notion de paysage a pu être employée en tant que telle par certains Parcs mais a également permis de saisir la portée de cer-

tains enjeux des Parcs. Pourtant, peu d'entre eux ont déployé une véritable politique en la matière. Quand ils s'y sont risqués, ils l'ont fait de deux manières.

Parfois, le paysage est un outil de lecture du territoire qui facilite l'appropriation des enjeux par les habitants et leur confère une meilleure compréhension des mécanismes à l'œuvre. Le risque est alors d'assister à une sanctuarisation du paysage.

Dans d'autres cas, des chartes ou des plans de paysage ont été adoptés sur la base d'un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs, mais peinent à produire leurs effets : leurs objectifs n'apparaissent pas toujours dans les documents d'urbanisme.

Les Parcs savent donc mobiliser la notion de paysage et en user utilement. Ce savoir-faire est capitalisé par la Fédération, qui le diffuse en toutes occasions. »

(Marc HOFFSESS, Directeur du Parc des Vosges du Nord - Actes congrès des Parcs 2008)



Connaissance des paysages



© Parc naturel des Pyrénées Ariégeoises



© Céline Bizard, Parc naturel des Volcans d'Auvergne

La connaissance des paysages est un préalable à toute action de protection, de gestion ou de sensibilisation. La plupart du temps, elle est acquise par la réalisation d'analyses paysagères aboutissant à un découpage du territoire des Parcs en unités ou entités paysagères. Chaque Parc met en place une méthodologie différente et réalise l'étude en interne ou fait appel à un paysagiste. Certains Parcs font aussi appel à des étudiants d'écoles de paysage. Ces analyses peuvent être très poussées et aboutir sur la réalisation et l'édition d'atlas de paysage ou encore à la production de blocs-diagrammes intégrés dans les documents d'urbanisme.

Parfois un diagnostic simple est réalisé permettant de disposer d'une base de travail utilisée dans différents projets. Il permet d'esquisser un découpage du territoire révélant les principales structures paysagères à préserver. Ces diagnostics sont approfondis au fil du temps, en fonction des moyens dont disposent les Parcs.

D'autres Parcs ont mis en place une approche développée par le ministère de l'Écologie depuis 1991 : les observatoires photographiques du paysage. Sur un territoire défini, il s'agit de choisir des points de vue représentatifs des paysages et de les photographier régulièrement, à la même période, avec la même lumière et le même cadrage. Un itinéraire est ainsi constitué. Les photographies sont réalisées tous les ans ou tous les deux ans selon les itinéraires.



« Le principe de l'Observatoire consiste à effectuer des prises de vue sur un territoire donné, qui seront re-photographiées à intervalle régulier dans le temps. Ainsi, il traque les signes qui permettent de lire les évolutions du paysage et mieux le comprendre. Apportant un regard parfois incisif sur les contradictions et les ruptures du paysage contemporain, il peut amener à prendre les mesures correctrices qui s'imposent. Outil pour l'aménagement, il peut aussi constituer un important dispositif pédagogique pour infléchir les comportements et les décisions des populations. »

Méthode de l'Observatoire photographique du paysage, ministère de l'Écologie

L'observatoire photographique du paysage du Parc naturel des Vosges du Nord

En 1997, le Parc des Vosges du Nord a choisi de mettre en place un observatoire photographique du paysage à la suite de plusieurs études paysagères réalisées dès la

promulgation de la loi Paysage. Une centaine de points de vue ont initialement été repérés pour constituer un itinéraire composé de 40 points de vue. Cet itinéraire est re-photographié tous les ans par le photographe Thierry Girard.

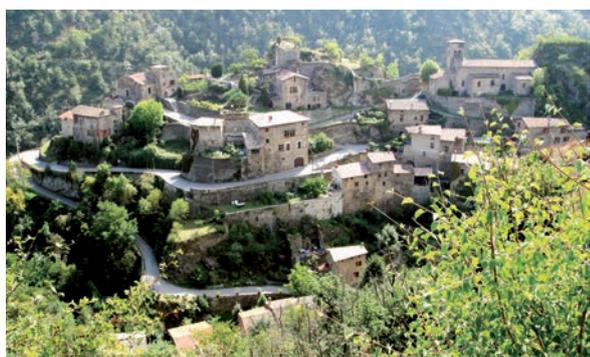
L'observatoire photographique est suivi par un comité de pilotage bisannuel, composé d'élus, de techniciens et de membres d'associations du Parc. Il réfléchit aux évolutions du territoire et complète, en fonction des besoins, l'itinéraire en sélectionnant quelques points de vue parmi les 100 initiaux ou en ajoutant d'autres points de vue. Aujourd'hui le Parc dispose d'environ 140 points de vue répartis sur son territoire.

En 2007, le Parc a réalisé un ouvrage pour valoriser l'observatoire photographique et montrer quelle a été l'évolution du paysage en dix ans. Cet ouvrage est accompagné d'un CD-ROM pédagogique contenant toutes les photographies.

Toutes les photographies sont numérisées et géoréférencées ce qui permet leur utilisation par tous les chargés de mission du Parc. L'observatoire photographique est aujourd'hui intégré à l'observatoire des territoires du Parc compilant de nombreuses données cartographiques. Ainsi l'observatoire photographique peut être utilisé dans des études écologiques, patrimoniales, urbaines, agricoles... Par ailleurs, l'itinéraire est mis en ligne sur le SIDE (Système d'Information Documentaire de l'Environnement) et est accessible à tous (itinéraire n°11).

Les informations produites ont été utilisées lors du renouvellement de la charte et notamment dans le diagnostic. L'observatoire permet de montrer au fil du temps les conséquences des décisions prises d'aménagement du territoire. Ainsi, la comparaison des photographies sur différentes années permet de confirmer la parole des techniciens auprès des élus, comme par exemple dans le cas de développements urbains non maîtrisés.

Les données de l'observatoire sont aussi utilisées dans les porter à connaissance réalisés lors de l'élaboration de schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et de plans



locaux d'urbanisme (PLU). L'analyse de l'évolution d'un point de vue et donc d'un paysage fait partie intégrante du diagnostic initial de ces documents d'urbanisme. Les photographies sont d'ailleurs très utilisées par les bureaux d'études qui les réalisent.

L'observatoire photographique reste cependant un outil technique sur lequel les élus sont difficilement mobilisables. Pour eux ce n'est pas un outil de promotion de leur commune, il n'est donc pas aisé de les intéresser et de les impliquer dans le comité de pilotage.

Des conférences ont été réalisées et ouvertes au public pour échanger sur les résultats de l'observatoire et notamment sur l'évolution de la sylviculture, de l'agriculture et de l'urbanisme. Ces conférences ont attiré un public d'érudits et peu d'élus étaient présents ; seuls une quinzaine s'étaient déplacés sur les 115 communes du Parc.

Le Parc cherche un moyen de valoriser toutes les données produites par cet observatoire photographique. Une piste de travail serait d'interroger les élus et les habitants pour connaître leur ressenti sur l'évolution de leurs paysages en le reliant à ce qui est montré par l'observatoire. Par ailleurs, le Parc souhaiterait développer un observatoire photographique transfrontalier avec le Parc Naturel Pfälzerwald. L'objectif serait de pouvoir comparer les effets d'une politique et d'une culture différentes



sur deux territoires ayant les mêmes caractéristiques et surtout les mêmes paysages.

Les Parcs disposent ainsi d'une connaissance fine de leur territoire qui leur permet de prendre en compte l'identité et les spécificités de chaque unité paysagère dans la réalisation de projets. La connaissance est souvent posée comme un préalable à toute action ou projet. Pour autant, cette connaissance peut s'acquérir tout en menant des actions de sensibilisation ou de protection. Ainsi une ballade paysagère ou des cafés bavards avec des élus, des habitants ou d'autres acteurs, permettent d'avoir un autre regard sur le paysage que celui de l'expert et enrichit la connaissance des paysages.

Protection et gestion des paysages



© Parc naturel Loire-Anjou-Touraine

La loi Paysage a confié aux Parcs la mission de préserver les paysages, notamment en identifiant des structures paysagères dans les plans de Parcs. La plupart des Parcs utilisent ce repérage pour décliner géographiquement les orientations et mesures de la Charte. Certains Parcs vont plus loin en basant leur charte sur le découpage en unités paysagères. Ils proposent ainsi des mesures spécifiques à chaque unité. Le cas du Parc des Alpilles est particulier car son territoire fait l'objet d'une « directive de protection et de mise en valeur des paysages » qui est intégrée à la charte du Parc. La protection des paysages est ici l'un des fondements du Parc.

Quelques Parcs vont jusqu'à classer certains sites ou élaborer des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (anciennes ZPPAUP). Par exemple, le Parc du Pilat demande à l'État de classer les Crêtes du Pilat au titre des sites.

Pour mieux préserver et gérer leurs paysages, des Parcs mettent en place des **chartes** paysagères, souvent couplées à des chartes patrimoniales et architecturales.

Après avoir décrit les paysages, ces documents décryptent les enjeux qui les sous-tendent et émettent des recommandations.

Ces préconisations concernent aussi bien l'urbanisme (forme des villages, implantation des nouvelles constructions), que l'architecture (respect des formes de bâti traditionnelles) que l'agriculture (maintien des exploitations, développement de pratiques culturelles) ou l'écologie (plantation de haies, ouverture de fonds de vallée). Ces chartes de paysage peuvent être réalisées à l'échelle du Parc ou d'une unité paysagère.

À l'échelle intercommunale, les Parcs mettent en œuvre des plans de paysage, initiés au début des années 1990. Outil de planification, le plan de paysage est un document élaboré en concertation avec élus, habitants et acteurs du territoire. Il permet d'assurer une meilleure cohérence entre les décisions de protection, de gestion et d'aménagement sur un paysage donné.

Les Parcs interviennent aussi dans les problématiques diverses qui touchent au paysage : énergies renouvelables (éolien, solaire), publicité et affichage publicitaire,

etc. Par exemple, des chartes sur l'affichage publicitaire sont réalisées pour faire appliquer la loi et harmoniser la signalisation des activités (pré-enseignes) sur l'ensemble du territoire (forme, dimensions, couleurs, etc.).

Le plan de paysage partagé du Parc Loire-Anjou-Touraine

Le Parc Loire-Anjou-Touraine a choisi d'élaborer des plans de paysage sur son territoire basé sur une méthodologie participative, d'où leur nom de plan de paysage partagé. Le Parc a testé cette méthodologie sur la communauté de communes du Bouchardais qui se lançait dans la réalisation d'un PLU intercommunal, en 2007 et 2008.

Un groupe de « médiation paysagère » a été constitué avec des citoyens, des agriculteurs, des associations, des acteurs du tourisme, etc. Ces personnes ont croisé leurs regards sur les paysages, à l'aide notamment d'une mission photographique. Chacun s'est vu confier un appareil photo jetable avec pour mission de photographier plusieurs types de paysage : « Vous allez quitter la région et vous souhaitez conserver des images de celle-ci » (paysage souvenir), « Un lointain cousin découvre que votre région fut la terre de ses ancêtres. Il vous demande de lui envoyer quelques photos typiques » (paysage identitaire) ou « Dans votre territoire proche, il y a peut être un ou deux points horribles à supprimer ou à modifier » (paysage dégradé) par exemple.

Ainsi ont émergé les paysages perçus par le groupe. Ensuite, un travail de groupe par zone géographique a été réalisé pour sélectionner une photographie par type de paysage. Ce travail a permis de nombreuses discussions en confrontant les différents points de vue.

Puis le groupe a réfléchi à l'évolution de ces paysages en se projetant sur 20 ans et selon trois scénarios d'évolution : configuration actuelle, place importante du paysage dans les choix politiques (scénario idéal) et absence de prise en compte du paysage (scénario cauchemar).

Ce travail a ensuite été repris par un bureau d'études pour formuler des actions à mettre en œuvre.



Par la suite, une concertation plus large a permis de choisir l'action prioritaire à mettre en place (groupe médiation, réunion publique et comité de pilotage). L'action choisie est la réalisation d'un cheminement de découverte et de valorisation des paysages du bouchardais avec des plans d'interprétation.

Cette médiation paysagère a permis de faire émerger un plan de paysage partagé par tous les acteurs du territoire. Mais les membres du groupe de médiation se sont souvent sentis déconnectés de l'élaboration du PLU et ont le sentiment que leur travail n'a pas été pris en compte. Cela peut s'expliquer par le fait que les actions proposées sont souvent à réaliser sur le long terme d'où un manque de visibilité immédiat. Par ailleurs, les enjeux établis ne correspondent pas toujours à ceux des élus qui, par conséquent, ne vont pas s'en saisir. Cependant, une grande partie du travail a été reprise dans le PLU mais elle est disséminée dans les différentes parties d'où peut-être le ressenti du groupe médiation. Par ailleurs la réalisation du PLU intercommunal a été longue et complexe du fait de l'évolution réglementaire et d'élections locales. Le plan paysager n'a donc pas été la priorité des élus.

L'exemple du plan de paysage partagé du Parc Loire-Anjou-Touraine montre bien à quel point les enjeux de protection et de gestion des paysages sont liés à la sensibilisation de tous les acteurs, qu'ils soient simples citoyens ou élus.



Sensibilisation et concertation

Les Parcs consacrent beaucoup de moyens à la sensibilisation des habitants et des élus de leurs territoires avec l'objectif de leur faire connaître les richesses du Parc pour qu'elles soient mieux préservées. Les actions mises en œuvre sont très variées et reflètent la diversité des Parcs : expositions, concours photographiques, café bavards, promenades paysagères, sentiers de découverte, ateliers du paysage, etc. Cette diversité permet de multiplier les approches et ainsi d'amener un plus grand nombre de personnes à s'exprimer sur le sujet.

Par ailleurs, les Parcs éditent des documents qui expliquent les études réalisées en détaillant les types de paysage et les caractéristiques qui font leur richesse. Ils prennent la forme de guides ou de fiches techniques, de cahiers de préconisations ou de livres. Certains ciblent un public précis en réalisant des documents à destination des entreprises, des commerçants ou des agriculteurs. Ces documents parlent de paysage de manière directe, mais aussi de manière indirecte en abordant un sujet spécifique. Par exemple, des fiches sont réalisées sur la plantation de haies, des conseils pour les jardins particuliers, le choix d'essences locales, la restauration du petit patrimoine bâti ou encore l'implantation des bâtiments agricoles.

Les Parcs cherchent aussi à impliquer le plus possible habitants et élus dans les démarches de planification pour élaborer un projet partagé. Comme vu précédemment,

le rôle de la concertation a été mis en avant par le Parc Loire-Anjou-Touraine lors de la réalisation d'un plan de paysage.

D'autres Parcs utilisent le paysage comme base de la concertation. Plusieurs de ces actions ont été présentées lors d'un colloque organisé en 2009 dans la Brenne dont les actes ont été publiés par la Fédération des Parcs en 2011. Le livre blanc du paysage du Parc des Landes de Gascogne, présenté dans la partie suivante, en est un autre exemple. Roger Gardes, Président du Parc des Volcans d'Auvergne, évoquait ainsi l'importance de la médiation paysagère : « Sur un territoire, le paysage, c'est le premier contact, la première impression, un passage sensible. En faire un point d'entrée pour l'ensemble des thématiques d'aménagement c'est s'assurer la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs et dépasser les démarches sectorielles et ainsi aboutir à une véritable stratégie de développement ».

Les guides et fiches techniques du Parc de Lorraine

Suite à la promulgation de la loi Paysage, le Parc de Lorraine a recruté une paysagiste. Une de ses missions a été de réaliser un découpage du territoire en huit unités paysagères. Celui-ci a été repris par la charte du Parc de 2003 dans l'idée d'avoir un volet paysager précis pour guider l'élaboration des documents d'urbanisme. Par ailleurs,



© FPNRF



© L. Hébert - Parc naturel de Charraise

une des actions de cette charte était la réalisation de document par unité paysagère à destination des élus pour expliciter le contenu de la charte. Le Parc a ainsi réalisé trois « Guides pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et bâti », quatre restent à faire.

Ces guides ont été conçus pour donner aux élus des informations sur leur patrimoine en se basant sur le paysage. D'une vingtaine de pages, ils sont composés de sept parties : la géomorphologie, les milieux naturels, l'eau et les milieux associés, les structures végétales, le bâti (implantation de villages, structures de villages, évolution des villages - éléments et recommandations), les activités économiques spécifiques et les potentialités patrimoniales et touristiques. Chaque partie détaille ainsi les caractéristiques de l'unité paysagère en expliquant ce qui fait patrimoine.

Les guides sont aussi diffusés auprès du grand public et de nombreux bureaux d'études les utilisent lors de la réalisation des diagnostics de PLU.

Pour compléter ces guides, deux fiches techniques ont été réalisées sur l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et la rivière et la végétation des berges, ainsi



© Parc naturel régional du Cotentin et du Bessin

qu'une brochure sur les arbres et les haies. Ces fiches abordent des aspects plus techniques et réglementaires pour préserver les éléments de patrimoine identifiés.

Les différents exemples détaillés précédemment montrent bien que travailler sur le paysage c'est réfléchir à de nombreuses thématiques du territoire : urbanisme, écologie, économie, patrimoine,... Deux thématiques sont plus souvent abordées sous cet angle : l'aménagement du territoire et l'écologie.



© FPNRF

PARTIE 4

Paysage et aménagement du territoire



© Parc naturel des Pyrénées-Ariégeoises



© L'INRAE

Une des missions des Parcs établies par la loi est de concourir à la politique d'aménagement du territoire. Grâce à la compatibilité des SCoT et des PLU avec les chartes de Parcs, ceux-ci peuvent guider l'aménagement du territoire. Élaborées en concertation avec les élus, les chartes contiennent des préconisations qui doivent être traduites dans les documents d'urbanisme. Les Parcs mettent en œuvre différents outils pour accompagner les élus dans ces réflexions et plusieurs d'entre eux sont basés sur le paysage.

On retrouve bien sûr les plans de paysage élaborés à l'échelle intercommunale. Les GERPLAN du Parc des Ballons des Vosges en sont un bon exemple. D'autres Parcs développent des outils de réflexion et de planification dans lesquels le paysage est une entrée. Le PIAGE (Plan Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace) du Parc du Morvan et le SADD (Schéma d'Aménagement et de Développement Durable) du Parc du Massif des Bauges sont des exemples d'outils développés par les Parcs pour guider l'aménagement du territoire avec une grande place laissée au paysage.

Toutes les connaissances récoltées par les Parcs dans les analyses paysagères sont transmises aux communes dans les porter à connaissance lors de la réalisation des PLU et des SCoT. Certains Parcs réalisent des diagnostics préalables à la réalisation des PLU, d'autres accompagnent cette réalisation.

Les actions liant paysage et aménagement du territoire ont pour objectif de faire réfléchir les élus et de les amener à avoir une vision à long terme de leur territoire. Cette idée de long terme est souvent difficile à intégrer car l'action des élus est limitée par la durée de leur mandat. Le travail de sensibilisation du Parc est donc permanent et à renouveler après chaque élection locale.

Le Livre blanc du Parc des Landes de Gascogne

Au début des années 2000, le territoire du Parc est confronté à un renouveau démographique qui se traduit par une anarchie dans l'emplacement des nouvelles constructions et une banalisation des paysages par la construction de pavillons standardisés ne respectant pas les caractéristiques locales. En parallèle, le Parc guide plusieurs réhabilitations qui ont permis de développer une conscience du patrimoine chez les élus. L'architecture landaise est certes modeste mais elle est traditionnelle et belle et participe à un paysage caractéristique. La conscience de cet enjeu patrimonial a été suffisamment forte pour que les élus en fassent une priorité et un enjeu de développement.

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne et le Pays du même nom se sont associés pour réaliser un livre blanc sur l'urbanisme, l'architecture et le paysage, publié

en 2005. Il aura été l'occasion de réaliser un diagnostic paysager, le Parc n'ayant pas réalisé d'analyse paysagère. Le livre blanc pose un certain nombre de constats sur l'aménagement du territoire qui conduisent à une dégradation des paysages. Il établit ensuite des préconisations d'architecture, d'urbanisme et de paysage adaptées aux caractéristiques locales. Ce livre blanc a une portée contractuelle et engage les élus, mais n'a pas de portée réglementaire.

La publication du livre blanc a créé une grande émulation des élus sur l'urbanisme ; plusieurs PLU ont été réalisés suite à cette publication. De nombreux éléments du livre blanc ont été réutilisés et notamment pour l'article 11 du PLU sur l'aspect des constructions. Par ailleurs, des chartes urbanisme, architecture et paysage ont été réalisées par deux intercommunalités, grâce à des fonds Leader. Le travail a été poursuivi avec l'État (DREAL, DDT) et les services départementaux (SDAP). Une circulaire a été publiée avec huit des points abordés sont directement inspirés du livre blanc.



© Françoise Deville - Parc naturel du Luberon

Le Parc est aujourd'hui en renouvellement de charte. Le livre blanc est devenu une pierre fondatrice de cette charte ce qui se traduit par l'écriture de la priorité n°4 : « pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité ».



Avant-projet de Charte
voté par le Comité syndical
du 8 octobre 2011

Priorité politique 4 :
Pour un urbanisme et un habitat dans
le respect des paysages et de l'identité

Objectif opérationnel 4.3 : Amener à la
reconnaissance de la valeur des paysages

43. Préserver les éléments identitaires
et les paysages intimes

44. Valoriser la découverte des paysages
« en mouvement »

45. Lutter contre la banalisation
des paysages

46. Limiter et qualifier les publicités,
enseignes et pré-enseignes dérogatoires



© Parc naturel du Vexin français

Paysage et nature

Les Parcs ont à cœur de préserver la nature et donc la biodiversité. Souvent représentée par sa composante végétale, la nature est une composante essentielle des paysages. Travailler sur le paysage c'est donc réfléchir à la nature. Les Parcs mettent en œuvre différents outils pour préserver et renforcer la biodiversité de leur territoire. L'entrée paysagère facilite le contact avec le grand public car les enjeux écologiques et notamment la biodiversité sont souvent complexes à expliquer.

De nombreux Parcs travaillent sur l'élaboration de schémas de trames vertes et bleues en basant leurs travaux sur les résultats d'analyses paysagères. C'est le cas du Parc Normandie-Maine, dont l'exemple est détaillé ci-dessous, qui étudie les continuités et ruptures de la trame verte et bleue. Des Parcs élaborent des schémas qui sont ensuite intégrés à leur charte et doivent donc être pris en compte par les documents d'urbanisme. D'autres Parcs lient intimement paysage et nature en créant des plans paysage et biodiversité, comme le Parc de la Haute-Vallée de Chevreuse. Le Parc Scarpe-Escaut a réalisé un guide sur la traduction des corridors écologiques dans les outils d'aménagement.

De nombreuses fiches techniques sont réalisées pour aménager le paysage de manière à développer la présence d'espèces animales et/ou végétales. Elles abordent les aménagements de rivières pour les poissons, la renaturation des berges, la restauration de murs en pierre sèche favorables aux insectes, le maintien d'arbres morts sur pieds, la composition des jardins privés, les essences végétales locales, le maintien de prairies pâturées, etc.

Le schéma des continuités-ruptures de la Trame Verte et Bleue du Parc Normandie-Maine

La charte du Parc de 2008 identifie trois secteurs d'application des mesures d'urbanisme définis par le paysage : les secteurs de paysages identitaires et de corridors naturels et paysagers, les secteurs périurbains et les secteurs de paysages du quotidien. Un des paysages identitaires du Parc est le bocage. De plus, les bocages denses



forment souvent des trames riches en biodiversité et des lieux de déplacement des espèces. Le Parc a donc étudié la densité de prairie et de bocage pour déterminer les réseaux de haies participant le plus à la trame verte et bleue. Le Parc a préféré travailler sur la densité de bocage plutôt que sur une cartographie des haies car celles-ci n'ont pas toute la même valeur pour la trame verte et bleue. Par exemple, une haie en bordure de route n'aura pas le même rôle qu'une haie champêtre entre deux prairies. Ces analyses ont conduit à identifier différentes zones dans le Parc en mettant en avant les continuités de la trame verte et bleue ou ses ruptures. Ainsi le Parc dispose d'un outil pour dialoguer avec les élus. **L'approche paysagère reprend alors tout son sens car elle est plus facilement appréhendée par les élus. Croquis et simulations sont mis en œuvre pour montrer aux élus le rôle de la trame verte et bleue et l'importance de sa restauration.**

En 2008, le Parc a créé le réseau REVE (Réseau Expérimentation et Valorisation Ecologique) pour accompagner les réflexions liées à l'écologie et notamment à la trame verte et bleue. Même si elle était ouverte à tous (élus et techniciens), seuls des techniciens se mobilisaient. En 2012, le Parc a réfléchi aux moyens de mobiliser les élus et aujourd'hui réactive les commissions pour y attirer plus d'élus. Ainsi le REVE va évoluer pour devenir un séminaire technique. La participation des élus se fera à travers la commission correspondante.

Conclusion



© J. Paille - Parc naturel des Volcans d'Auvergne

Les Parcs ont développé de nombreux outils qui favorisent la prise en compte du paysage dans la gestion du territoire. Leur capacité d'expérimentation a permis de développer des outils inédits qui sont facilement reproductibles dans d'autres territoires. Ces outils ont été présentés dans trois catégories, mais ils lient souvent ces trois objectifs.

Tous les exemples montrent que préserver le paysage c'est aussi penser l'aménagement du territoire, sauvegarder le patrimoine, développer l'économie locale et

favoriser la biodiversité. En ce sens le paysage est un élément moteur de la gestion du territoire. Par leurs actions paysagères, les Parcs favorisent la mise en place de politiques intelligentes qui concourent à la préservation de l'identité de nos territoires et à l'anticipation sur les évolutions à venir dans le cadre du projet de développement durable qu'incarne la charte.

Les Parcs cherchent à sensibiliser le plus grand nombre à la beauté des paysages de leur territoire afin de préserver cette richesse. Chacun ayant un point de vue sur le paysage, les échanges sont toujours riches. Mais le temps de la parole est un temps long que souvent les élus ne prennent pas dans la réalisation des différents projets qu'ils mènent.

Ce choix se fait souvent faute de savoirs car le paysage est une discipline fine à mener au quotidien et extrêmement complexe à leur transmettre.

Les études paysagères sont souvent des études importantes et coûteuses. Faute de moyens suffisants, elles ne sont pas toujours réalisées ou sur une partie limitée du territoire. La concertation y est réduite à son minimum alors qu'elle permettrait d'enrichir ces études et d'avoir un meilleur ancrage local.



© FFNRF

Coordination :

Nicolas Sanaa - nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr
Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Rédaction :

Caroline Scao-Baudez, paysagiste
caroline.baudez@ameter-paysages.fr

Réalisation graphique :

Anne Badrignans
badrignans.anne@gmail.com

Comité de lecture :

Nicolas Sanaa - Fédération des Parcs naturels régionaux de France
Caroline Scao-Baudez - Améter Paysages
Anne Badrignans - Graphiste-paysagiste

FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE

9, rue Christiani - 75018 Paris
Tél : 01 44 90 86 20 - Fax : 01 45 22 70 78 - E-mail : info@parcs-naturels-regionaux.fr

48 Parcs naturels régionaux de France



Les 48 Parcs naturels régionaux représentent plus de 4100 communes, 3,5 millions d'habitants et 7 millions d'hectares, soit 15% du territoire.